

CM2025020A



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025020A
Séance du 31 Mars 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à vingt heures sept minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (18) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO, Laure VUILLEMIN, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (2) : Christine SARDA (procuration à Bruno GALAN), Gilles ROLLAND (procuration à Laurent DAUBA).

ABSENTS (3) : Claude-Alexandra CHEMIN, Laurent POUDEROUX, Marcel DESCOSY.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 18	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 20	POUR : 20	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : TARIFS DE VENTE DE CASIERS AU CIMETIERE ET DUREE D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2024 en date du 20 juin 2024 sur les tarifs de vente de casiers au cimetière et la durée d'attribution de la concession ;

CONSIDERANT la fixation du tarif des concessions funéraires (casiers) du groupe AF du cimetière communal qui déroge aux méthodes de tarifications habituelles dans le cimetière ;

CM2025020A

CONSIDERANT qu'il est proposé en conséquence de modifier ladite délibération, le tarif de ces concessions du groupe AF et sa répartition, afin de les mettre en cohérence avec les autres tarifs du cimetière :

Concessions Groupe AF :

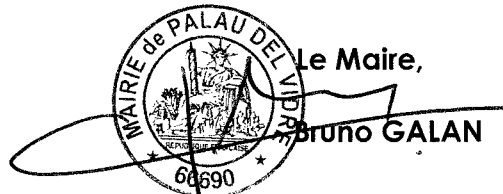
- **Durée :** **30 ans**
- **Capacité/superficie :** **1 place**
- **Tarif :** **1 700 €**
dont caveau 1 595 € (Budget Principal de la commune)
dont terre 105 € (répartis pour 70€ sur le budget principal de la commune et pour 35 € sur le budget du CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DE FIXER** le nouveau tarif des concessions du cimetière communal – groupe AF comme détaillé ci-avant ;
- **DE MODIFIER** en conséquence la délibération n°20/2024 en date du 20 juin 2024 ;
- **D'INSCRIRE ET IMPUTER** les recettes correspondantes sur le Budget Principal de la Commune et du CCAS ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 31 mars 2025,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :